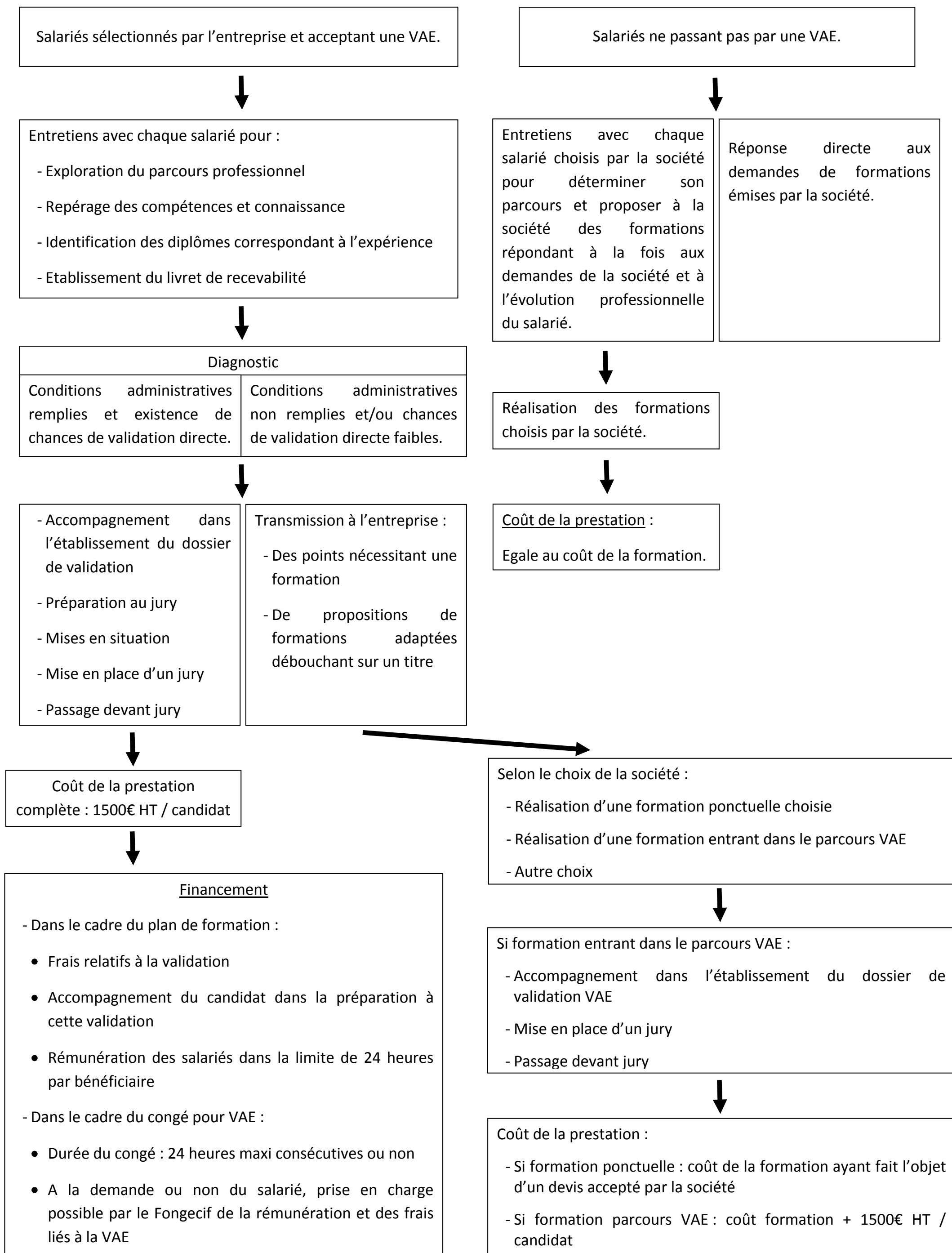


# PRESENTATION GENERALE D'ACCOMPAGNEMENT, DE FORMATION ET DE CONSEIL EN VUE DE L'EVOLUTION PROFESSIONNELLE DES SALARIES



Salariés sélectionnés par l'entreprise et acceptant une VAE.

Salariés ne passant pas par une VAE.

Entretiens avec chaque salarié pour :

- Exploration du parcours professionnel
- Repérage des compétences et connaissance
- Identification des diplômes correspondant à l'expérience
- Etablissement du livret de recevabilité

Entretiens avec chaque salarié choisis par la société pour déterminer son parcours et proposer à la société des formations répondant à la fois aux demandes de la société et à l'évolution professionnelle du salarié.

Réponse directe aux demandes de formations émises par la société.

## Diagnostic

Conditions administratives remplies et existence de chances de validation directe.

Conditions administratives non remplies et/ou chances de validation directe faibles.

Réalisation des formations choisies par la société.

- Accompagnement dans l'établissement du dossier de validation
- Préparation au jury
- Mises en situation
- Mise en place d'un jury
- Passage devant jury

Transmission à l'entreprise :

- Des points nécessitant une formation
- De propositions de formations adaptées débouchant sur un titre

Coût de la prestation :

Egale au coût de la formation.

Coût de la prestation complète : 1500€ HT / candidat

Selon le choix de la société :

- Réalisation d'une formation ponctuelle choisie
- Réalisation d'une formation entrant dans le parcours VAE
- Autre choix

## Financement

Si formation entrant dans le parcours VAE :

- Accompagnement dans l'établissement du dossier de validation VAE
- Mise en place d'un jury
- Passage devant jury

Coût de la prestation :

- Si formation ponctuelle : coût de la formation ayant fait l'objet d'un devis accepté par la société
- Si formation parcours VAE : coût formation + 1500€ HT / candidat

- Dans le cadre du plan de formation :

- Frais relatifs à la validation
- Accompagnement du candidat dans la préparation à cette validation
- Rémunération des salariés dans la limite de 24 heures par bénéficiaire

- Dans le cadre du congé pour VAE :

- Durée du congé : 24 heures maxi consécutives ou non
- A la demande ou non du salarié, prise en charge possible par le Fongecif de la rémunération et des frais liés à la VAE